



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 31 MARS 2025**

04-2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	10
De votants	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI – Georges LAJARA- Alain STEPHAN
Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Martine PINTON - Renée ALIBERT - Hélène HEGOBURU - Christiane GOULLET - Nadia OULD CHEIKH

Date de la convocation :
18/03/2025

Pouvoirs :

Josiane CHABERT à Martine PINTON
Francine CLUZEL à Danièle SANTESTEBAN
Audrey SAUNIER à Olivier SUSINI

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2024 du CCAS,

Pour mémoire, le conseil d'administration a par délibération N°06-2023 du 15 mai 2023 adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Dans le courant de la même année, le CCAS a décidé de passer à la production du compte financier unique (CFU) dès la présentation des résultats de l'exercice 2024.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et plus lisible. Il simplifie les procédures puisque sa production est dématérialisée.

Le CFU comporte 3 parties :

- Informations générales et synthétiques
- Exécution budgétaire
- Etat financiers

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales ». L'objectif est de mesurer l'impact des différents budgets locaux sur la transition écologique en investissement.

Le CCAS n'ayant pas d'investissement, il n'est pas concerné par cette partie.

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique 2024.

Après la présentation détaillée de la section de fonctionnement et de la section d'investissement par Mme Danièle Santesteban, doyenne, les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer sur le vote du Compte Financier Unique 2024 du CCAS .

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2024	55 355,61 €
Recettes de fonctionnement 2024	39 919,36 €
Solde d'exécution 2024	-15 436,25 €
Excédent Report année 2023	42 947,29 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024	27 511,04 €
Investissement	
Dépenses 2024	0,00 €
Recettes de Investissement 2024	0,00 €
Report année 2024 investissement	0,00 €
Excédent Report année 2023	624,53 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024	624,53 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 31 mars 2025

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Madame la Préfète du Rhône.

**Jean-Pierre JOURDAIN
Président du CCAS**



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 01/04/2025

Berger
Levrault

ID : 069-266910439-20250331-DELIB042025-DE